



NOTICE EXPLICATIVE

Participation du Public par Voie Electronique

(Article L.123-19 du Code de l'environnement)

En application notamment de l'article L.123-19 du Code de l'environnement issu de l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 « *portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement* », le projet d'aménagement du Parc multi glisse « Gérard Bruyère » sur la commune de Baillargues, est soumis à **la procédure de participation du public par voie électronique.**

La présente notice a pour objet d'expliquer la procédure de participation du public par voie électronique, son déroulement et l'historique du projet.

I. PRESENTATION DE LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

La procédure de participation du public par voie électronique a été créée par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 relative à la participation du public aux décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. Elle remplace la procédure de mise à disposition du public prévue à l'ancien article L.122-1-1 du Code de l'environnement, tout en la modernisant et la dématérialisant. La procédure de participation du public par voie électronique est régie notamment par les articles **L.123-19, R. 123-46-1 du Code de l'environnement**. Ces textes se réfèrent également aux **trois derniers alinéas du II de l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement, aux articles L.123-19-3 à L.123-19-5, L.123-12 et D. 123-46-2 du Code de l'environnement**.

Cette procédure s'applique aux plans et programmes soumis à évaluation environnementale et aux projets soumis à étude d'impact pour lesquels une enquête publique n'est pas requise.

La participation du public par voie électronique est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour autoriser le projet ou approuver les plans et programmes.

La composition du dossier soumis à la participation est prévue à l'article L.123-19 II du Code de l'environnement, il comporte les mêmes pièces que celles prévues à l'article L.123-12 du même Code.

Ce dossier est mis en consultation du public par voie électronique pendant une durée qui ne peut être inférieure à 30 jours. Les observations et propositions du public sont déposées par voie

électronique (la voie non dématérialisée restant tout de même possible, conformément aux modalités figurant sur l'avis de mise à disposition).

Le public est informé via un avis minimum quinze jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique.

Pour toute information complémentaire sur la procédure de participation du public par voie électronique, il convient de se référer aux articles précités du Code de l'environnement.

II. INSERTION DE CETTE PROCEDURE DE PARTICIPATION DANS LE PROJET D'AMENAGEMENT DU PARC GERARD BRUYERE

- Préalablement à la procédure de participation :

En 2001, M. le Maire de Baillargues informait le Conseil municipal de son souhait de réaliser une zone de loisirs composée d'une base nautique, sur les terrains dits de « L'espagnol » en entrée de ville. Dès 2003, la commune réalisait une réserve foncière en vue de l'aménagement d'un parc de loisirs et de la gare TER. Le 06 février 2006, le Plan Local d'Urbanisme intégrait une zone spécifique correspondant à la création d'un parc multi-glisse de 15 hectares. Suite aux conclusions encourageantes des études de marché réalisées en 2009, la Ville de Baillargues lançait les procédures nécessaires à sa réalisation.

Une enquête publique conjointe portant sur le dossier de Déclaration d'Utilité Publique et d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau s'est déroulée du 17 octobre au 18 novembre 2011. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 02 janvier 2012 et a émis un avis favorable sur l'ensemble des dossiers soumis à enquête. Le projet d'autorisation Loi sur l'Eau a été soumis à l'avis du CODERST qui a rendu un avis favorable le 26 juillet 2012.

Par arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2012, le projet a été déclaré d'utilité publique et a rendu les parcelles cessibles sous le sceau de l'urgence. Cette arrêté a été prorogé le Préfet de l'Hérault, 29 août 2017 pour une durée de 5 ans.

Par un arrêté préfectoral n° DDTM 34-2012-10-02613 du 2 octobre 2012, les travaux de création d'un plan d'eau de loisirs et de défense contre les inondations sur la Commune de BAILLARGUES ont été déclarés d'intérêt général et autorisés au titre de la législation sur l'eau.

Les procédures d'expropriations ont été menées à compter de 2013. Un arrêté de cessibilité complémentaire a été pris le 11 septembre 2013 par le Préfet de l'Hérault, toujours sous le sceau de l'urgence.

En 2014, la commune a engagé les premiers travaux hydrauliques relatifs au dévoiement du Ruisseau de Las Fonds et à l'agrandissement de l'ouvrage hydraulique sous la RN113. Ces travaux ont été réceptionnés en Mai 2015.

Parallèlement, la Ville a conclu un partenariat avec l'entreprise adjudicatrice des Autoroutes du Sud de la France (ASF) pour les travaux de doublement de l'autoroute A9, en vue de céder les matériaux à extraire. Ces travaux consistant à creuser les bassins, ont représenté un volume d'affouillement d'environ 255 000 m².

Cette opération a été réalisée sous le régime des installations classées pour la protection de l'environnement. Par arrêté du 15 décembre 2014, le Préfet de l'Hérault a donc autorisé ces travaux pour une durée de 12 mois. Ceux-ci se sont terminés début 2016 et le procès-verbal de récolement a été réalisé par l'inspectrice des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 28 avril 2016.

Cependant, une série de contentieux a affecté le déroulement normal de l'opération obligeant notamment à la Ville à déclarer une consultation de travaux sans suite.

En 2017, la confirmation de l'annulation partielle de l'arrêté loi sur l'eau du 02 octobre 2012, a contraint la commune à solliciter une autorisation loi sur l'eau complémentaire. Celle-ci a nécessité la réalisation d'une étude de dangers qui a été soumise au public par enquête publique. L'objet de cette concertation qui s'est déroulée du 02/05/2018 au 07/06/2018 a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur, soulignant la nécessité de réaliser ce projet.

Par arrêté du 10 décembre 2018, le Préfet de l'Hérault a donc délivré à la commune une autorisation complémentaire lui permettant de reprendre les travaux hydrauliques. La commune a donc pu relancer en 2019 les consultations relatives à ces travaux qui ont pu redémarrer en Novembre 2019.

Le 09 juillet 2018, le Conseil d'Etat, par le biais d'un revirement de jurisprudence, est venu annuler l'arrêté cessibilité du 11 septembre 2013 et a donc contraint la commune à relancer une nouvelle enquête parcellaire en vue d'appliquer ses nouvelles exigences.

Cette enquête parcellaire simplifiée a été réalisée du 11/03/2019 au 26/03/2019. Suite à l'avis favorable du commissaire enquêteur, un arrêté de cessibilité a été pris sous le sceau de l'urgence par le Préfet de l'Hérault en date du 20/05/2019. Cet arrêté est nécessaire à fonder sur le volet administratif, la légalité des ordonnances d'expropriation. La Ville poursuit aujourd'hui une procédure auprès du juge de l'expropriation en vue de clore le volet foncier du projet.

En 2019, la commune a fait réaliser une évaluation environnementale du projet. Les études relatives aux aménagements paysagers et au volet sportif ayant été menées, la Ville était en mesure de déposer une demande de permis d'aménager. Une demande d'autorisation de ces aménagements au titre du droit de l'urbanisme a donc été déposée en date du 26 juillet 2019 portant le numéro : PA03402219M0004.

C'est dans le cadre de cette demande d'autorisation que la présente procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) est organisée.

TRANSFERT DE MAITRE D'OUVRAGE :

Par délibérations n°13247 en date du 30 septembre 2015 et n°13642 en date du 24 février 2016, le Parc Gérard-Bruyère a été reconnu d'intérêt métropolitain et intégré dans la liste des équipements reconnus d'intérêt métropolitain au sein de Montpellier Méditerranée Métropole, au titre des compétences acquises dans le domaine des équipements sportifs, telles que définies par les délibérations n° 4846 du 18 septembre 2002 et n° 4848 du 22 octobre 2002 modifiée.

Les modalités du transfert telles que précisées par la délibération n°13642 du 26 février 2016 prévoyaient que le parc soit transféré à la Métropole à l'issue de la notification des marchés de travaux relatifs à la réalisation des bassins et de leurs équipements, par la Ville de Baillargues.

Au regard du contexte de l'opération et en vue d'assurer la meilleure transition opérationnelle possible, le transfert a été prononcé par une délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2019. La commune a pris acte de ce transfert par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2019. A cette occasion la Ville et Montpellier Méditerranée Métropole ont conclu un contrat de mandat en vue de confier à la Ville, la gestion de certaines procédures notamment le volet foncier et aménagement dont la réalisation de la présente procédure de PPVE.

- La procédure de participation :

Le projet est soumis à la procédure de participation du public par voie électronique (telle que présentée au point I de la présente notice).

Par une délibération n°2019-103 en date du 18 octobre 2019, le Conseil municipal de la Ville de Baillargues a défini les modalités de la participation du public par voie électronique.

Par arrêté municipal n°ARM2019-378 du 19/12/2019 les modalités ont été précisées et les dates arrêtées.

La participation se déroule du **Lundi 17 Janvier 2020 au Mardi 18 Février 2020 inclus**. Le public a été informé de ladite procédure par un avis conformément aux dispositions de l'article L.123-19 II du Code de l'environnement, 15 jours avant l'ouverture de la participation.

- Le dossier de mise à disposition est composé :

- du dossier d'étude d'impact ;
- de l'avis émis par la MRAe sur l'étude d'impact ;
- du projet de dossier de réalisation des aménagements paysagers du Parc Gérard Bruyère ;
- de l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celles des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet (Cf. Avis joint au dossier) ;
- de la présente notice explicative.

Le dossier peut être téléchargé sur le site de la commune de Baillargues à l'adresse suivante :

<https://www.baillargues.fr/parc-multiglisse-gerard-bruyere>

Le public peut demander la consultation papier du dossier conformément aux dispositions de l'article D.123-46-2 du Code de l'environnement.

Le public peut adresser ses observations ou questions par voie électronique à l'adresse mail suivante:

projet-amenagement@ville-baillargues.fr

- A l'issue de la participation :

Dans un délai qui ne peut ne pas être inférieur à 4 jours à compter de la date de clôture de la consultation, une synthèse des observations et propositions du public sera réalisée.

A l'issue de la participation du public, la Ville de Baillargues rendra public, par voie électronique, le bilan de la mise à disposition comprenant :

- la synthèse des observations et propositions du public avec, le cas échéant, l'indication de celles dont il a été tenu compte ;
- les conclusions de la commune sur cette participation.

Le dossier de réalisation de ces aménagements contenant l'étude d'impact, sera autorisé par la Ville de Baillargues, autorité compétente pour délivrer le permis d'aménager, nécessairement après la rédaction de la synthèse de la participation du public.